

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTRÉAL

**SOMMAIRE**

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Au sujet de la Saint-Jean-Baptiste. — IV Université Laval. — V Nominations ecclésiastiques. — VI Soeurs de Miséricorde: Cérémonie religieuse. — VII Le Congrès de Sainte-Thérèse. — VIII Consultation sur le jubilé. — IX La salade de Sixte V. — X Oeuvre des Tabernacles.

**AU PRONE**

Le dimanche, 5 octobre

On annonce:

La collecte pour l'Université Laval; dans le diocèse de Joliette, pour les hôpitaux.

La solennité de saint Michel.

**OFFICES DE L'EGLISE**

Le dimanche, 5 octobre

FETE DU S. ROSAIRE, double de 2e cl.; mém. du 21e dim. (et des Ss. Placide et comp. à la messe basse); préf. de la Ste Vierge; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. de saint Bruno, et du dim.

**TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES**

Le dimanche, 12 octobre

Diocèse de Montréal. — Du 6 octobre, saint Bruno; du 9 octobre, saint Denis.

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 9 octobre, saint Denis.

Diocèse de Sherbrooke. — Du 12 octobre, saint Wilfrid (Barnston).

Diocèse de Nicolet. — Du 8 octobre, sainte Brigitte. J. S.

**PRIERES DES QUARANTE-HEURES**

Lundi,	6 octobre.	— Saint-Blaise.
Mercredi,	8	— Saint-Bruno.
Vendredi,	10	— Saint-Coeur-de-Marie.
Dimanche,	12	— Terrebonne.

## AU SUJET DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

M. le Dr G.-H. Baril, président de l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne, adressait récemment, au sujet des incidents qui se sont produits dans la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, la lettre suivante.

Montréal, 16 septembre 1913.

A Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal,

Monseigneur,

Le 26 juillet 1913, M. Olivar Asselin, président-général de la Société Saint-Jean Baptiste de Montréal, donnait au journal *L'Action* une <sup>interview</sup> qui avait pour titre " Le Sou de la Pensée Française ". L'interview a été publiée en brochure depuis cette date.

Au cours d'un mémoire très élaboré dans lequel le " Comité exécutif du Sou de la Pensée française " faisait rapport de son travail au Comité général qui l'avait nommé, il dégagea sa responsabilité de cette interview qui, suivant sa propre expression, " était tant par le fond que par la forme de nature à blesser les sentiments de la population canadienne-française catholique ". Le Comité général adopta le rapport et vota la censure.

Cette protestation, en dépit de l'attitude de M. V.-E. Beau-pré, restant sans écho au bureau de direction de la Société Saint-Jean-Baptiste, un certain nombre de membres et moi-même pensâmes qu'il était de notre devoir d'en appeler à une assemblée générale, afin de donner à la Société l'occasion de désavouer la déclaration faite par le président-général, décla-

ration qui modifiait le caractère de la Société Saint-Jean-Baptiste, compromettait la dignité nationale, renfermait des injures graves à l'adresse de l'autorité religieuse et menaçait de vouer à l'insuccès toutes les oeuvres entreprises au nom de notre Société. En somme, nous estimions, comme aujourd'hui, que l'interview de M. Asselin était très regrettable et méritait censure.

L'assemblée a eu lieu, l'assistance a ratifié notre attitude à l'unanimité, la minorité s'étant retirée de la salle après que le vote eût été appelé.

Mais aux arguments que nous avons essayé de faire valoir on a répondu que nous étions des hypocrites qui faisons du zèle, que nous avons grandement tort de vouloir semer la discorde au sein de la Société par une intervention intempestive, puisque Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, aumônier général de la Société, n'avait même pas jugé à propos d'élever la voix.

Beaucoup de gens enfin, que je veux croire sincères, nous font encore la même observation. Aussi, au nom d'un certain nombre de membres de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, je viens demander à Votre Grandeur si vraiment nous avons fait preuve d'un zèle exagéré, alors que nous avons conscience de remplir simplement notre devoir.

Nous prions Votre Grandeur de daigner nous éclairer et donner une direction à notre action.

Je vous prie, Monseigneur, d'agréer l'expression de mes sentiments très respectueux.

G.-H. BARIL, M. D.

---

Mgr l'archevêque a ainsi répondu au jeune président de l'A. C. J. C.

Archevêché de Montréal, 17 septembre 1913.

Cher Monsieur Baril,

Je n'hésite pas à répondre à votre question. L'attitude que vous avez prise, vous et d'autres membres de la Société Saint-Jean-Baptiste, à la suite d'une publication que je ne sais comment qualifier, vos affirmations si franches, les principes que vous avez défendus, ont mon approbation la plus entière.

En présence des insultes, des sarcasmes et des faussetés contenues dans ce pamphlet, j'ai gardé le silence. N'a-t-on pas compris ce que ce silence signifiait? Je me demandais si jamais, chez nous, pareil langage avait été tenu par un catholique à l'égard de l'autorité religieuse? Les administrateurs de notre Université, dont font partie tous les évêques de la Province ecclésiastique de Montréal et les plus honorables citoyens, étaient aussi indignement insultés.

Ecole de patriotisme, notre Société nationale m'avait toujours également paru une école de dignité et de respect. Il me sembla qu'elle venait de recevoir un coup qui l'humiliait profondément. C'était à ses directeurs et à ses membres qu'il appartenait de la relever de cette humiliation. J'ai donc attendu avec patience, me réservant de parler quand l'heure opportune serait venue.

C'est vous, Monsieur, qui avez donné le mot d'ordre. C'est vous qui avez compris la protestation à faire et le devoir à accomplir. Je ne puis que vous en féliciter, et quelles que soient les épithètes qu'on s'est permis d'attacher à votre geste, moi je vous dis, ainsi qu'à ceux qui ont marché avec vous: Vous avez agi comme des catholiques convaincus et des hommes de coeur. Tous les Canadiens français soucieux de leurs intérêts les plus graves devraient vous soutenir.

La Société Saint-Jean-Baptiste, qui est une société nationale,

est en même temps une société catholique. Elle restera cela ou elle cessera d'être. Sa charte civile lui donne droit à ce titre glorieux, et c'est ce qui la met en harmonie parfaite avec les enseignements et les formelles directions les plus récentes du Saint-Siège. A l'avenir comme par le passé, toutes les oeuvres intellectuelles, moralisatrices, charitables, sociales, qu'elle entreprendra, recevront l'encouragement le plus efficace du clergé.

L'archevêque de Montréal qui est de droit son aumônier général sera, elle peut en être assurée, son plus zélé protecteur et son fidèle ami. Ne l'a-t-il pas prouvé lorsque, récemment, il donnait son entière sympathie au mouvement organisé pour aider nos compatriotes d'une autre province, dans la légitime revendication de leurs droits? Si les prêtres ont fait preuve d'un dévouement qu'on a été forcé de reconnaître, c'est qu'ils avaient suivi la direction de leur Ordinaire.

Mais ce à quoi je tiens, c'est que l'on ne ravisse pas à notre Société nationale son vrai caractère, et je viens aujourd'hui mettre ses membres en garde contre toutes les mesures et les sourdes menées qui auraient pour but de le lui enlever.

Un mot maintenant d'une question incidente. On a attaqué tout-à-coup, avec un acharnement incompréhensible, une coutume, introduite depuis longtemps pour la célébration de la Saint-Jean-Baptiste: celle de faire figurer dans le cortège de quelques processions un enfant et un agneau, afin de rappeler l'acte si touchant du Précurseur montrant aux foules l'Agneau divin qui efface les péchés du monde. Il n'y avait là qu'un pieux souvenir évangélique, dont les artistes, on le sait, se sont inspirés souvent. Quel mal y avait-il donc à s'en inspirer aussi, à l'occasion d'une fête religieuse populaire? Si la chose ne plaisait pas, il était facile de le dire en termes décents et polis. Mais l'a-t-on assez ridiculisée? A quelles descriptions vulgaires n'est-on pas descendu pour s'en moquer et la mépri-

ser? Il y a plus. A quelle confusion et à quelles imputations grotesques n'a-t-on pas eu recours? Je vous le demande, qui parmi nous a jamais parlé de " mouton national " ? Qui a jamais songé à " faire du mouton un article de foi " ? Ces absurdes propos ont cependant été tenus, répétés et imprimés! En vérité, pour aller jusque-là, il faut sentir que l'on a une bien mauvaise cause à défendre. J'ai, dans le temps, donné une direction à ce sujet. Je voulais faire comprendre l'origine et le sens de l'emblème, si grossièrement attaqué, afin de faire cesser des discussions futiles et disgracieuses. C'était mon incontestable droit. Tous savent comment il y a été répondu. Mais l'insulte ne répond à rien.

La crise dont je suis actuellement témoin dans les rangs de la Société Saint-Jean-Baptiste m'attriste grandement, je l'avoue. Mais elle ne saurait durer. Elle a eu ce bon effet de nous faire connaître les idées, les tendances et les sympathies jusqu'ici plus ou moins cachées de certains hommes. Amis et adversaires, catholiques sincères et catholiques de nom seulement se sont révélés: il est bon qu'il en soit ainsi.


Mais la lumière, je n'en doute pas, ne tardera pas à se faire dans les esprits, et quoi que l'on puisse tenter, notre Société nationale comprendra sa mission et lui sera fidèle: elle restera catholique dans ses lois, dans ses actes, dans ses oeuvres, dans la célébration de ses fêtes, partout et toujours.

Je suis heureux, cher Monsieur Baril, que votre lettre m'ait fourni l'occasion de rappeler à tous ses membres leurs devoirs du moment. J'espère qu'ils feront leur profit des avis que je leur donne, et comme leur archevêque et comme leur aumônier.

Pour vous, qui avez donné un si bel exemple, je vous loue encore de votre courage et je vous réitère l'assurance de mes sentiments très affectueux et très dévoués.

PAUL, Arch. de Montréal.

## UNIVERSITÉ LAVAL

 'Université Laval organisait, il y a quatre ans, pour les congrégations de Frères, un cours universitaire modelé sur l'enseignement secondaire moderne français. Elle donnait à ces cours des règlements spéciaux et un programme très étendu, divisé en deux séries : littérature-philosophie et sciences-mathématiques, donnant chacune droit à un diplôme spécial.

Un article du règlement porte que ces diplômes ne seront conférés qu'aux membres des congrégations enseignantes déjà pourvus, conformément à la loi provinciale de l'Instruction publique, d'un brevet de capacité du degré académique.

Les Frères Maristes furent les premiers à vouloir jouir des avantages de cette création nouvelle et ils obtinrent leur affiliation le 15 décembre 1909.

Trois autres congrégations s'empressèrent de les imiter : les Frères de la Croix de Jésus, de Rimouski, les Frères de l'Instruction chrétienne, de Laprairie, et les Frères de la Congrégation de Sainte-Croix, de Saint-Laurent.

Or, les premiers candidats au diplôme d'enseignement secondaire moderne (série littéraire) viennent de subir d'une manière brillante leurs derniers examens à l'Université Laval. Les heureux lauréats sont au nombre de quatre et appartiennent à la Congrégation des Frères Maristes. Ce sont les CC. FF. Louis-Marius, Louis-Ignace, Ange-Émile et Joseph-Martien.

L'examen universitaire portait sur les matières suivantes : pédagogie, histoire du Canada, composition française, auteurs français, droit commercial, version anglaise, thème anglais, composition anglaise, philosophie ; mais les candidats avaient déjà subi, sous le contrôle de l'Université, des examens très

difficiles sur les matières dites congréganistes : religion, histoire générale, préceptes littéraires, géographie générale, géographie du Canada, histoire de la littérature française, histoire de la littérature canadienne, littérature anglaise, auteurs anglais, histoire de la pédagogie.

L'Université Laval a couronné ce remarquable succès en conférant à ces quatre Frères Maristes le diplôme d'enseignement secondaire moderne, série littéraire.

Les quatre congrégations affiliées préparent un grand nombre de leurs sujets à ces examens universitaires. Il en résultera certainement des conséquences heureuses pour l'enseignement congréganiste dans la province de Québec et dans tout le Canada. •

---

### NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

---

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal ont été nommés :

- M. l'abbé Henri Gauthier, p. s. s., curé de Saint-Jacques ;
  - M. l'abbé Rémi Contant, curé de Saint-Jean-Baptiste de la Salle ;
  - M. l'abbé Joseph Verschelden, curé de Saint-Elzéar ;
  - M. l'abbé Elie Mongeau, curé de l'Île Bizard ;
  - M. l'abbé J.-A. Champagne, curé de Saint-Bruno ;
  - Le Rév. Père J.-M. Regardin, s. m. m., curé de Sainte-Hélène.
- 

n  
M  
C  
W  
de  
Lé  
Sa  
de  
I  
Ré  
de-  
Sain  
bois,  
livra



---

## SŒUR DE MISERICORDE

---

### CEREMONIE RELIGIEUSE

---

**LE** 8 septembre, une cérémonie de vêtue et de profession religieuse avait lieu dans la chapelle de la maison-mère, sous la présidence de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal.

*Ont revêtu le saint habit* : Mlles Emérentienne Quesnel, de Casselman, dite Soeur Saint-Amédée, et Eugénie Sansoucy, de Woonsocket, R.-I., dite Soeur Sainte-Imelda.

*Ont prononcé les vœux temporaires* : Soeur Sainte-Concorde, née Marie-Louise de Bellefeuille, de Dorval; Soeur Saint-Léopold, née Emérentienne Tellier, de Saint-Esprit; Soeur Saint-Pierre-Nolasque, née Albertine Daoust, de Saint-Jérôme.

*Vœux perpétuels* : Soeur Saint-Emile, née Eva Bonenfant, de Montréal.

M. l'abbé Chs-P. Beaubien célébra le saint sacrifice et le Rév. M. Dominique Laferrière, O. P., prieur de Notre-Dame-de-Grâces, a donné l'allocution de circonstance.

---

### LE CONGRES DE SAINTE-THERESE

---

NOTE. — Le deuxième article du compte rendu du Congrès de Sainte-Thérèse, écrit, comme le premier, par M. l'abbé Emile Dubois, du séminaire de Sainte-Thérèse, paraîtra dans notre prochaine livraison.

---

## CONSULTATIONS SUR LE JUBILE

1o Les prêtres peuvent-ils profiter de la retraite pastorale pour faire leurs visites de jubilé dans la chapelle du séminaire ?

Non ils ne le peuvent pas. La brochure le *Jubilé de 1913*, expliquant clairement les diverses conditions exigées par la bulle du pape pour le gain de cette indulgence, dit, au No 24, que chacun doit visiter l'église désignée par l'évêque pour tous les fidèles. C'est donc l'église (cathédrale ou paroissiale, ou autre) désignée par l'évêque pour ce lieu qui doit être visitée par tous ceux qui habitent ordinairement ou accidentellement en cette localité. La chapelle du séminaire n'a pas dû être désignée pour les fidèles. Le fait que le confesseur peut en faveur des séminaristes qui ne peuvent sortir sans permission, commuer la visite de l'église désignée, soit en la visite de leur propre chapelle, soit en toute autre oeuvre pie, ne donne pas droit à ces prêtres d'agir ainsi sans commutation faite par le confesseur, que d'ailleurs ils n'ont généralement pas raison d'obtenir. Lors même que l'évêque aurait, à la place du confesseur (ce que plusieurs ont fait), commué lui-même la visite de l'église désignée pour les communautés religieuses en celle de leur chapelle, cette commutation ne concerne nullement les prêtres en retraite au séminaire.

2o Un curé peut-il garder, à la suite de la grand'messe, pendant six dimanches, ses paroissiens à l'église, pour une visite pendant laquelle on réciterait des prières aux intentions du pape, afin de favoriser le gain de cette indulgence ?

Oui, cette pratique est bonne. Mais il faut, dans ce cas, comme toujours, observer toutes les prescriptions du bref expliquées par les commentateurs. Chacun doit donc avoir cette intention avant d'entrer pour la messe (No 20 du *Jubilé*). Par suite si un paroissien n'avait pas eu, avant son entrée à

l'église, l'intention de faire une visite de jubilé après la messe, parce qu'il n'a pas eu connaissance de l'avis du curé, et n'avait formulé cette intention qu'au moment de réciter les prières exigées, aurait-il fait une visite de jubilé ? Il ne semble pas. La visite en effet se compose aussi bien d'une *entrée* à l'église que du séjour pieux et de la *sortie*. Il faut donc, dans ce cas, que le curé avertisse ses paroissiens un ou deux dimanches d'avance, afin que tous le sachent, que, à partir de tel dimanche, ils devront avoir, en venant à la messe, l'intention de faire compter leur entrée à l'église pour une visite du jubilé et qu'ils feront les prières prescrites immédiatement après la messe. Il ne sera pas nécessaire que chacun y pense en y entrant, mais l'intention formulée, d'avance, par exemple au moment de cet avis, suffira. Celui qui n'aura pas eu cette intention avant d'entrer (à un moment quelconque entre l'avis du curé et l'entrée pour la première visite), devra la reprendre (à moins qu'il n'ait pu sortir après la messe et rentrer à temps pour réciter les prières).

30 Les fidèles qui, dans les paroisses où le curé fera faire une visite en six dimanches, à la suite de la messe, voudraient faire les cinq autres visites privément dans le cours de la semaine, peuvent-ils le faire et compter la deuxième visite publique pour la première de leur deuxième jubilé ?

Certainement. Ni le pape ni les commentateurs des bulles du jubilé n'imposent cette condition que toutes les visites soient *ou* privées *ou* publiques sans mélange. Telle visite publique du jubilé pourra donc être pour un fidèle la deuxième d'un premier jubilé, tandis que pour un autre, elle sera la première d'une seconde série.

40 Peut-on gagner l'indulgence du jubilé tous les jours, en faisant chaque jour, les visites requises (même dans la chapelle de communauté) et l'oeuvre qui remplace l'aumône ?

A la rigueur, on le peut, si l'on peut accomplir chaque jour toutes les conditions exigées. Toutefois ne peut-on pas se demander avec raison si cette pratique est à conseiller et même à permettre. En toutes choses, en celles de la piété, comme en celles d'ordre naturel ou civil, il faut éviter les excès. Il y a donc lieu, même dans les pratiques de piété, d'observer le conseil de saint Paul, *oportet sapere ad sobrietatem*, il faut éviter l'exagération même dans les meilleures choses. Il faut éviter la singularité et de rendre la pratique de la religion, ainsi que le gain des indulgences, à charge à qui que ce soit. L'exagération dans les pratiques de vertu peut avoir ses inconvénients comme leur omission. Ce sera encore une pratique très onéreuse que de gagner l'indulgence du jubilé chaque semaine pendant des mois, mais du moins elle est plus modérée.

Dans ce cas, devra-t-on se confesser chaque jour ? Evidemment, puisqu'il faut remplir, dans l'hypothèse, chaque fois, chacune des six conditions mises au gain de l'indulgence du jubilé. Ne pourra-t-on pas se contenter de communier tous les deux jours, vu que la communion peut être faite la veille du jour où l'on gagne une indulgence ? Non, puisque la communion comme les autres conditions est exigée pour chaque indulgence du jubilé, et que le pape, en l'accordant plusieurs fois, n'a modifié aucune condition. Ceux qui ont eu une raison de faire commuer les visites pourront ou bien les faire commuer de nouveau dans chaque confession du jubilé, ou bien une fois pour toutes dans une seule confession, en répétant, de l'avis du confesseur, autant de fois l'oeuvre en laquelle il commue les visites. Il en est de même de l'aumône qui doit être commuée ou une fois pour toutes, ou chaque fois, si l'on ne peut la faire. Toutefois si on la fait plusieurs fois, on pourra apprécier plus largement la somme qu'il faut donner " selon ses moyens " (No 36.)

Dans ce cas, on voit qu'il est préférable de ne gagner l'indulgence du jubilé qu'à l'occasion de la confession, chaque huitaine, dizaine ou quinzaine de jours.

50 Dans la plupart des paroisses de la ville de Montréal et dans beaucoup de grandes paroisses de campagne, on donne des retraites pour les hommes avant Noël. Quelle bonne occasion de leur faire faire en commun les visites du jubilé. Ne pourrait-on pas obtenir que le temps du jubilé soit prorogé jusqu'à Noël en leur faveur ?

Remarquons d'abord qu'il n'est pas exigé qu'on fasse les visites du jubilé en commun. Chacun peut les faire isolément. Mais comme il y a partout beaucoup d'hommes qui négligeront de gagner cette précieuse indulgence, il a en beaucoup d'endroits un avantage important à les faire en commun avec tous les paroissiens réunis, le dimanche, ou une catégorie, comme les hommes, réunis en retraite. Mais le temps fixé pour le jubilé finira le 8 décembre au soir. Comment faire? Deux solutions se présentent. On pourrait d'abord, cette année, faire les retraites plus tôt, avant l'Immaculée-Conception, au lieu de les faire comme de coutume avant Noël. Si ce moyen n'obvie pas suffisamment à l'inconvénient, nos évêques pourraient, par l'entremise de son Excellence le Délégué apostolique, demander à Rome, pour tout le Canada, la prorogation du temps du jubilé jusqu'à Noël. Les évêques, comme les curés, on le sait, n'ont aucun pouvoir sur ce point, non plus que les confesseurs eux-mêmes, malgré la faculté que le pape leur a accordée (1).

60 Peut-on faire le jubilé à l'occasion des Quarante-Heures ?

En soi, oui, si l'on accomplit exactement les conditions exigées pour chacune de ces indulgences. Mais si l'on se contente de cette courte affirmation, plusieurs sans doute manqueront

---

(1) Voir le *Jubilé de 1913*, page 31, à 34.

une condition essentielle. Il faut en effet faire, pour le jubilé, aussi bien que les visites, une confession et une communion spéciales. Par suite on sera exposé à perdre l'indulgence du jubilé, si l'on se confesse pour les Quarante-Heures sans penser au jubilé. Il faut que la *confession* soit faite en vue du jubilé; elle pourra compter aussi pour gagner d'autres indulgences, le même jour, ou le lendemain ou le surlendemain. De même la *communion* doit être faite pour le jubilé; mais elle pourra compter pour gagner d'autres indulgences, le même jour ou le lendemain (non le surlendemain). On voit donc qu'une confession et une communion faites en vue de l'indulgence des Quarante-Heures, ou de toute autre indulgence qui exige ces conditions, ne peut compter pour le jubilé qui exige des actes offerts spécialement pour lui (2).

Toutefois si quelques fidèles veulent profiter des Quarante-Heures pour faire leurs visites du jubilé, il faudra éviter de les faire en commun, pendant l'exposition du saint Sacrement, par raison d'ordre et de tranquillité.

J. S.

---

### LA SALADE DE SIXTE V

---

Le pape Sixte V, lorsqu'il n'était encore que simple religieux, avait lié amitié avec un jeune avocat fort instruit et d'une conduite exemplaire. Cette amitié ne fut pas interrompue par la promotion du religieux au cardinalat, mais elle parut cesser quand il fut devenu pape. Préoccupé des affaires de son pontificat, Sixte V semblait avoir oublié son ancien ami. Le pauvre

---

(2) Voir le *Jubilé de 1913*, nos 44 et 50.

avocat vivait à Rome fort à l'étroit, par suite d'événements fâcheux survenus dans sa famille. Peu à peu, il en vint à un tel point de détresse qu'il tomba malade de chagrin. La Providence permit qu'on appelât pour le voir Antoine Porti, médecin du pape. Comme il arrive en semblable cas, le malade fit connaître au médecin non seulement son mal physique, mais encore ses peines morales, ses malheurs. Le médecin apprit ainsi les liaisons d'amitié entre l'avocat et le futur Sixte V. Se trouvant un jour en présence de ce pontife, il sut faire tomber adroitement la conversation sur le pauvre avocat, et fit un tableau pathétique de son extrême misère, seule cause de sa maladie. Le pape, qui n'avait pas le temps de prolonger cette conversation, interrompit et renvoya le médecin, qui sortit peu satisfait.

Le jour suivant, le médecin Porti eut encore audience, et le pape lui dit : " J'estime beaucoup la médecine, et je l'aurais même étudiée si j'en avais eu le temps. Je ne laisse pas que de donner quelquefois des remèdes, et j'ai vu qu'ils produisaient autant d'effet que les vôtres. Hier, vous m'avez parlé de l'avocat malade auprès duquel vous avez été appelé ; dites-moi, quel remède lui avez-vous prescrit ? — Saint-Père, répondit le médecin, je lui ai donné un fortifiant en poudre.— Et moi, répartit le pape, je lui ai envoyé un fortifiant végétal, un peu de salade du jardin du Vatican, et je suis sûr d'obtenir un bon résultat. — De la salade ? dit le médecin étonné. Si le pauvre avocat guérit avec ce remède, je dis que ce sera un miracle de Votre Sainteté. Le Pape sourit et congédia le médecin en lui disant : " Allez-voir le malade et dites-lui que désormais je serai son médecin. C'est un client que je vous dérobe : mais pour vous ce n'est rien ".

Le médecin Porti se rendit en toute hâte à la maison où logeait l'avocat sur la place Trajane. Il trouva son malade hors du lit et tout joyeux. On se figure son étonnement. "Où est la salade que le pape vous a envoyée ? — La voilà, dit l'avocat, et lui montrant un petit panier ; c'est le jardinier du pape qui me l'a apportée." Le médecin la regarda avec avec un air de mépris et dit : "Ce n'est pas là un remède qui puisse guérir une maladie comme la vôtre. — Docteur, reprit l'avocat, mettez la main au fond du panier : c'est là qu'est le spécifique." Le médecin le fit et y trouva un rouleau de trois écus d'or. Alors, regardant avec satisfaction l'avocat : "Mon ami, lui dit-il, Hippocrate n'a pas de ces remèdes-là", et il s'en alla.

Le lendemain, il se rendit chez le pape, content et confus tout à la fois. "Saint-Père, lui dit-il, la salade que vous avez envoyée à l'avocat est d'une espèce qui ne se trouve pas dans la botanique. Si Votre Sainteté veut bien le permettre, je lui recommande tous les malades qui se trouvent dans les mêmes conditions que celui-là." Sixte V répondit : "Ma peine, c'est de ne pouvoir les guérir tous de la même manière."

La salade de Sixte V a passé en proverbe à Rome. Quand, pour sortir d'embarras, quelqu'un aurait besoin d'un secours important, on dit : *Il lui faudrait un peu de salade de Sixte V.*

---

#### OEUVRE DES TABERNACLES

---

La salut de fondation dit de Jeanne Le Ber aura lieu, le vendredi 10 octobre, à la chapelle de la Maison-Mère de la Congrégation Notre-Dame (1010, rue Sherbrooke ouest). Il y aura allocution de circonstance. Les associés de l'oeuvre sont invités à assister.

AVIS. — MM. Arbour et Dupont, imprimeurs, occupent maintenant leur nouveau local, 249, rue Lagauchetière est, près de la rue Saint-Denis. Téléphone. — Est 6264.